

Dieppe

Les infos Dieppoises du 13 juin 2025

372 mots

Un parent d'élève condamné pour avoir outragé le personnel du collège

En décembre dernier, le père de deux élèves a outragé le personnel du collège Georges-Braque à Dieppe. Il a été condamné par le tribunal.

Le 16 décembre 2024, au collège Georges-Braque de Dieppe, un parent d'élève s'en est pris à des membres du personnel administratif de l'établissement. Ce jour-là, à l'entrée, se présente un homme accompagné de son épouse. Leur fils vient de recevoir un avertissement et c'est donc dans un contexte tendu que l'homme s'adresse à l'accueil.

« Vous n'êtes qu'une bande de connards »

Il considère en effet cette sanction infondée, estimant que l'établissement ne propose pas d'accompagnement adapté aux besoins de son enfant, en attente d'intégration dans une classe Ulis, une unité localisée pour l'inclusion scolaire. Par ailleurs, selon lui, sa fille a été victime d'une agression dans le collège quelques jours plus tôt qui a entraîné des blessures un œil.

Selon les plaignants, l'homme aurait refusé de s'inscrire sur le registre d'accueil et aurait élevé la voix dès son arrivée, exigeant de voir la direction. Direction qui n'était pas disponible.

Il aurait ensuite tenu des propos insultants envers plusieurs membres du personnel en allant jusqu'à déclarer: «**Vous n'êtes qu'une bande de connards**». Il aurait également menacé de porter plainte. Et devant un témoin, à l'extérieur de l'établissement, il aurait dit vouloir «**nettoyer la ville en commençant par le collège**».

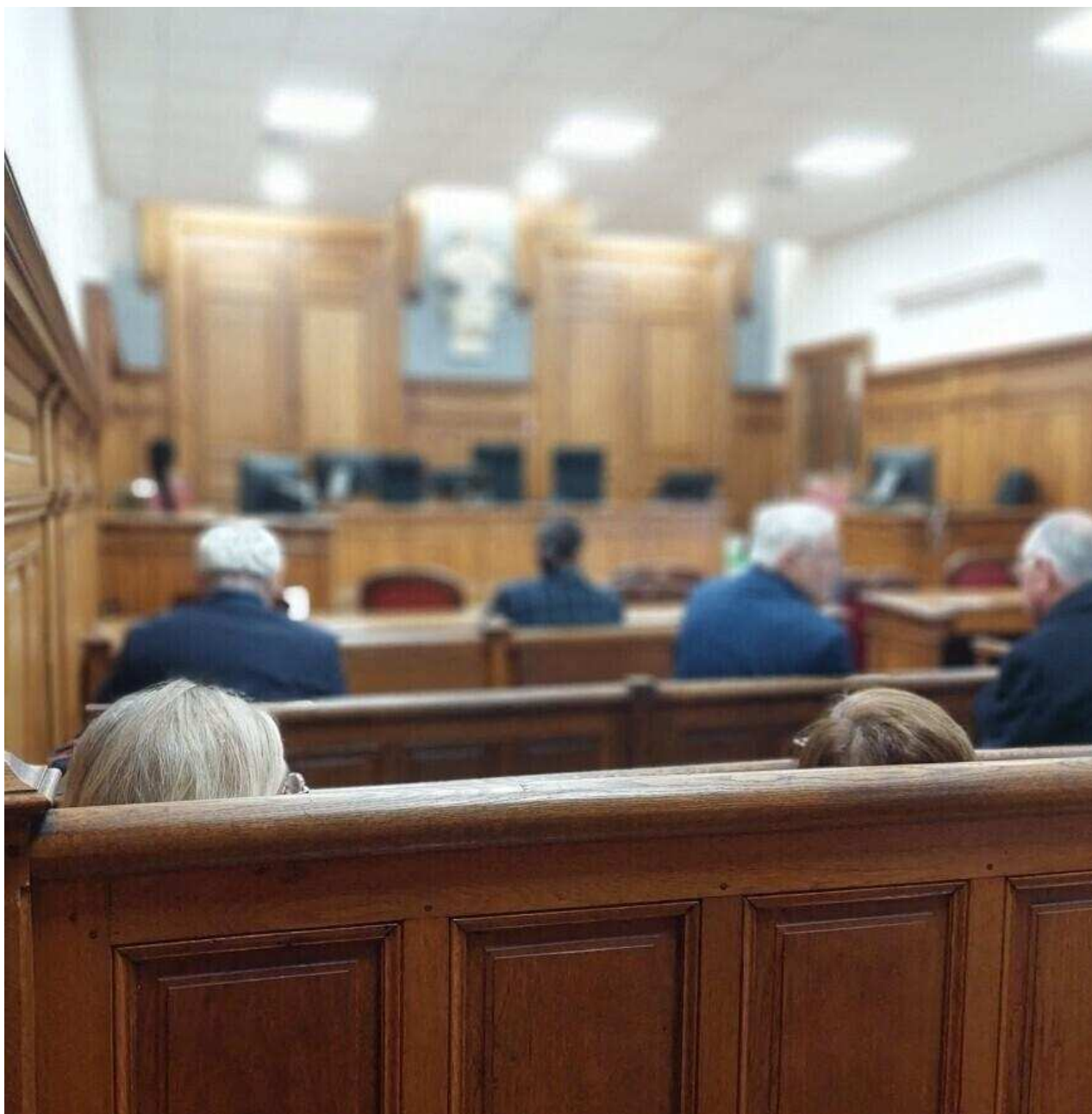
Jugé ce mardi 10 juin par le tribunal de Dieppe, le prévenu a reconnu avoir eu un comportement inapproprié. Il a exprimé ses regrets, affirmant qu'il aurait dû agir autrement, notamment en demandant un rendez-vous officiel. Il a également précisé que les propos en question étaient adressés à sa femme et non directement au personnel de l'établissement.

La défense plaide la relaxe

Le substitut du procureur de la République a requis 90 jours-amendes à 8 €, soit un total de 720 €. L'homme a été décrit comme impulsif.

De son côté, la défense a plaidé la relaxe en soulignant l'absence de témoins extérieurs au personnel du collège et rappelant l'inquiétude du père pour ses enfants. Le tribunal a finalement condamné le prévenu à 800 € d'amende, dont 600 € avec sursis.

Lucile Roger



L'homme a été jugé ce mardi 10 juin au tribunal correctionnel de Dieppe.